

**ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT  
POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT**

**Arrêté n° 07-2023**

Le Maire de la commune de Montreuil-le-Gast

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de M. MAHEO David en date du 12 janvier 2023, qui souhaite effectuer un déménagement avec la société « Ille-et-Vilaine Déménagement » en occupant temporairement le domaine public au 4 rue des Bégonias ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le 3 février 2023, à compter de 8 h jusqu'à 15 heures, M David MAHEO est autorisé à procéder à un déménagement au 4 rue des Bégonias.

**Article 2**

Le déménagement sera assuré par la Société « Ille-et-Vilaine Déménagement » dont le camion a une longueur de 10 mètres.

**Article 3**

Le camion de la société « Ille-et-Vilaine Déménagement » est autorisé à occuper temporairement 3 places de stationnement au 4 rue des Bégonias.

**Article 4**

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 5**

La Société « Ille-et-Vilaine Déménagement » occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6**

M. le Commandant de Gendarmerie, M. le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Montreuil-le-Gast, le 26 janvier 2023

Lionel HENRY, Maire.

